

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 octobre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2357)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL111

présenté par

Mme Charvier, M. Barbier, Mme Bessot Ballot, Mme Pascale Boyer, Mme Brulebois,
Mme Jacqueline Dubois, Mme Kamowski, M. Kerlogot, M. Kokouendo, Mme Krimi, M. Le
Bohec, M. Morenas, Mme Motin et M. Vignal

ARTICLE 12 A

Après le mot :

« devant »

rédigier ainsi la fin de la première phrase de l'alinéa 2 :

« les conseillers municipaux des communes de sa circonscription l'action de l'État en matière de
sécurité et de prévention de la délinquance pour les communes concernées. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article ajouté au Sénat prévoit que le chef de la circonscription de sécurité publique fasse une
présentation dans chacune des communes de sa circonscription. Cela peut s'avérer très contraignant
dans des circonscriptions qui regroupent un grand nombre de communes (jusqu'à plusieurs
dizaines).

Le présent amendement permet d'apporter de la souplesse en permettant que les présentations
puissent également être organisées de façon conjointe par plusieurs communes.